

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 22/11/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 22 novembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 18 novembre 2024).

Présents (08) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, Mme LEVALLOIS Céline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (01) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Secrétaire de séance :

Mme LEVALLOIS Céline a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°63/2024 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°64/ 2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 septembre 2024.
- Délibération N°65/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 22 novembre 2024.
- Rapport des décisions.
- Délibération N°66/2024 : Prise d'acte du rapport d'activité annuel 2023 de la CAMVS.
- Délibération N°67/2024 : Décision modificative N°1/2024.
- Délibération N°68/2024 : Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025.
- Délibération N°69/2024 : ICPE : Prise d'acte de l'enregistrement de la demande présentée par la SAS SENART BIO ENERGIES.
- Délibération N°70/2024 : Avis sur l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARDIF.
- Délibération N°71/2024 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son programme de soutien aux équipements sportifs franciliens : Aménagement d'un parcours de santé.
- Délibération N°72/2024 : Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025

Compte-rendu des commissions.
Informations et questions diverses.

.....

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°63/2024 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** Mme LEVALLOIS Céline en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°64/2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 25 septembre 2024 Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024.

Délibération N°65/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 22 novembre 2024.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 18 novembre 2024.
Il propose à l'ensemble des élus de bien vouloir rajouter la délibération suivante : « Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF ET DU PLFSS 2025 » à l'ordre du jour de la séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **ACCEPTE** de rajouter la délibération nommée ci-dessus et **APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du 22/11/2024.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 05 juillet 2024.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

Relevé des décisions pour la période du 20 septembre au 20 novembre 2024.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
15	20/09/2024	Décision N°15/2024	Demande de Fonds de concours à la CAMVS – Achat d’un camion benne pour le service technique
16	20/09/2024	Décision N°16/2024	Demande de Fonds de concours à la CAMVS – pour la rénovation du pignon de la mairie
17	25/09/2024	Décision N°17/2024	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d’aliéner VENTE CTS COLLIN/TATRY
18	02/10/2024	Décision N°18/2024	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d’aliéner VENTE CTS BOURGADE/ GFF DUBOISEC
19	07/10/2024	Décision N°19/2024	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d’aliéner VENTE CTS DJEGANADIN – NAIT AKLI

Délibération n°66/2024 : Prise d'acte du rapport d'activité annuel 2023 de la CAMVS.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d’activité de l’agglomération pour l’année 2023,
VU les statuts de la communauté d’agglomération de Melun Val de Seine,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
CONSIDERANT,

- Que l'article L5211-39 du CGCT impose la présentation annuelle du rapport d’activité de l’agglomération ;
- Que le rapport d’activité présente un bilan détaillé des actions menées par l’agglomération dans ses différentes compétences au cours de l’année 2023 ;
- Que le document retrace également les actions engagées dans le cadre du budget et des orientations stratégiques définies par l’assemblée délibérante ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : PREND acte du rapport d’activité annuel de la communauté d’agglomération de Melun Val de Seine pour l’année 2023 tel qu’il a été présenté ;

Article 2 : DEMANDE que ce rapport soit porté à la connaissance des conseillers municipaux des communes membres et mis à disposition du public selon les modalités légales en vigueur ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

Article 3 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée selon les dispositions en vigueur.

Délibération N°67/2024 : Décision modificative N°1/2024.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Afin d'être au plus sincère dans nos dépenses de fonctionnement, il convient de modifier le budget par la présente décision modificative N°1/2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €.
011	615228	Autres bâtiments	(-) 20 000,00	0,00
012	6411	Personnel titulaire	(+) 10 000,00	0,00
65	65748	Autres personnes de droit privé	(+) 10 000,00	0,00
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : VOTE la décision modificative n°1/2024 comme indiquée ci-dessus.

Délibération N°68/2024 : Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instruction budgétaire comptable M57 et avant le vote du budget primitif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

Ci-dessous, l'annexe de répartition :

Chapitre	Nomenclature budgétaire M57 abrégée (- 3 500 habitants)	Crédit 2024	Crédit ouverts 2025
20 - Immobilisations incorporelles			
20	202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	13 000,00 €	3 250,00 €
20	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.	108 000,00 €	27 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			
21	2111 – Terrains nus	9 500,00 €	2 375,00 €
21	2118 – Autres terrains	16 438,46 €	4 109,62 €
21	212 – Agencements et aménagements de terrains	13 000,00 €	3 250,00 €
21	2131 – Bâtiments publics	31 000,00 €	7 750,00 €
21	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des const.	29 000,00 €	7 250,00 €
21	2138 – Autres constructions	68 000,00 €	17 000,00 €
21	2151 – Réseaux de voirie	87 000,00 €	21 750,00 €
21	2152 – Installation de voirie	7 500,00 €	1 875,00 €
21	21538 –Autres réseaux	12 000,00€	3 000,00 €
21	2156 –Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 500,00 €	2 125,00 €
21	2158– Autres installations, matériel et outillage techniques.	11 000,00 €	2 750,00 €
21	2184 – Mobilier	700,00 €	175,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	35 000,00 €	8 750,00 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

Délibération N°69/2024 : ICPE : Prise d'acte de l'enregistrement de la demande présentée par la SAS SENART BIO ENERGIES.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement et notamment son article R 512-46-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1-c et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Réau,

VU la demande d'enregistrement déposée le 26 juillet 2023 complétée les 26 février et 24 mai 2024 par la SAS SENART BIO ENERGIES, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne,

VU le rapport n°E/24-1126 du 27 mai 2024 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés de la demande précitée de la SAS SENART BIO ENERGIES,

VU les avis favorables au projet de la SAS SENART BIO ENERGIES transmis par les conseils municipaux des communes suivantes, dans le délai imparti :

- Commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres, courrier électronique du 13 juin 2024,
- Commune de Soignolles-en-Brie, courrier électronique du 21 juin 2024,
- Commune de Limoges-Fourches, courrier électronique du 09 juillet 2024,
- Commune de Réau, courrier électronique du 11 juillet 2024,

VU le rapport n°E/24-1999 du 11 septembre 2024 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et des transports d'Ile-de-France statuant sur la demande susvisée de la société SAS SENART BIO ENERGIES,

VU la délibération N°46/2024, relatif à l'avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS SENART BIO ENERGIES.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral N°2024/DRIEAT/UD77/143 du 23 septembre 2024 portant enregistrement de la demande de la SAS SENART BIO ENERGIES aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune Evry-Grégy-sur-Yerres (77166) et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **PREND ACTE** de l'arrêté d'enregistrement de la Préfecture nommé ci-dessus présentée par la SAS SENART BIO ENERGIES.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

Délibération N°70/2024 : Avis sur l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARIDF.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024/DDT/SERP/17 du 08 avril 2024 désignant la Chambre de l'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF) comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole réalisée à partir de la nappe aquifère de Champigny dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne,
VU l'arrêté préfectoral n°2009/DDEA/SEPR/497 du 12 octobre 2009 constatant dans le département de Seine-et-Marne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Champigny,
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027,
VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres du 3 mai 2024,
VU l'avis du 29 mai 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 fixant les modalités de l'enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny, pour une durée de quinze ans, que la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France présente en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC),

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale portant autorisation unique pluriannuelle fait l'objet d'une enquête publique par voie d'affichage, pendant 33 jours du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VALIDE les conditions relatives à la consultation du public et de sa mise à disposition,

Article 2 : DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARIDF.

Article 3 : DIT que l'avis du conseil municipal et le certificat d'affichage de publicité pourront être communiqués jusqu'au 14 décembre 2024 inclus, soit au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Délibération N°71/2024 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son programme de soutien aux équipements sportifs franciliens : Aménagement d'un parcours de santé.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°CP 2024-151 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France – Fonctionnement et investissement – 3^{ème} rapport pour 2024,
VU le règlement d'intervention de ce dispositif,

Commune de Limoges-Fourches

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

CONSIDERANT que la commune de Limoges-Fourches souhaite redéfinir sa politique sportive en tenant compte des attentes de sa population,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter la Région Ile-de-France pour le financement de certaines opérations,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de 22 270,00 €HT, soit une subvention de 50% (11 135,00 €) afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », selon le détail ci-dessous :

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		€ HT	€ TTC
Terrain de sport	Aménagement d'un parcours de santé	22 270,00	26 724,00

Article 2 : PRECISE que les crédits budgétaires relatifs aux travaux seront inscrits aux budgets primitifs 2025.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier de candidature à déposer sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr et de signer tout document relatif à ce dossier.

[Délibération N°72/2024 : Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025](#)

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire présente aux élus, le projet de motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : SOUTIENT la motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025, comme suit :

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des Finances publiques, pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime, également, que les prévisions, pour 2024, ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

La présentation réalisée, le 8 octobre, par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères, ainsi que, les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 1 185 699€,
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...) : C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une perte annoncée par l'Etat de 1,4 M€, dès 2024, (différence entre la notification initiale et celle révisée reçue il y a quelques jours), et le montant transféré de TVA aux collectivités maintenu, en 2025, à son niveau 2024 avec une perte de la dynamique initialement prévue par les textes qui représente 800k€,
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments, à près de 1M€ sur la période 2025-2030, dont 70k€ pour 2025,

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la Sécurité Sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) impactant le budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'environ 150k€ en 2025.

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourrait, d'ores et déjà, se voir ponctionner près de 2 205 000€ sur ses ressources.

Les élus du conseil municipal souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics),
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants,
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat,
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de Santé Publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales),
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale,
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), [qui](#)

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

[avait salué la publication de ce rapport](#) après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente,

- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**,
- La situation financière dramatique des départements, engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier, et la hausse des dépenses imposées par l'Etat, entraîne, aujourd'hui, des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 2 : SE MOBILISE contre les dispositions envisagées par le Gouvernement BARNIER, à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois,
- Une remise en cause des investissements du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) autour du projet de territoire de l'ordre de 204M€, pour la période 2022-2030, avec notamment, des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique, si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : Cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi qu'une remise en cause des investissements subventionnés par différents partenaires financiers (Conseil Régional d'Ile de France, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Etat, Agence de l'Eau...) qui vont cesser leurs financements,
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires,
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que, celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Article 3 : PLAIDE pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités,
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière,
- **La création d'une Loi de Finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

Compte-rendu des commissions.

- **SIVOM du Brasson : Mme Aline COUDERC, M. Bernard HOMBOURGER.**
La construction de la cantine et des deux classes se poursuit pour une livraison possible dans le 1^{er} trimestre 2025.
Arrivée au 1^{er} décembre 2024 au sein de l'équipe actuelle de deux agents : un agent administratif qui occupera le poste de secrétariat et un agent d'animation qui encadrera l'équipe.
Une formation PSC1 a été dispensée à l'équipe encadrante du SIVOM du Brasson.
- **CAMVS : M. Philippe CHARPENTIER**
Les travaux d'installation d'une bache d'incendie de 120 m³ et d'un compteur d'eau sont réalisés sur la ZAE du Bois de l'Erable, en bordure de la RD35.
Les demandes de fonds de concours relatives à la rénovation du pignon Sud de la mairie et de l'achat d'un camion benne pour le service technique pour l'année 2025 ont été acceptées par la CAMVS.
Les travaux de sécurisation du passage piéton et de l'éclairage sur la RD619 sont en cours de réalisation et devraient être finalisés début décembre 2024.
Les travaux de trottoir, rue de la Seigneurie vers le rond-point seront réalisés début décembre 2024.

Monsieur le Maire présente la liste prévisionnelle des investissements validée en commission des travaux pour l'année 2025.
- **CMJ : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.**
Les élus du conseil municipal des jeunes doivent se réunir pour choisir un flyer pour des dons en faveur de la cause animale.
- **SIETOM : M. Yannick PONCE.**
Présentation du courrier relatif au « Déploiement Point d'Apport Volontaire déchets alimentaires ». Sont présentées, les différentes solutions existantes pour traiter les biodéchets permettant d'apporter une réponse pour toutes les typologies d'habitat des communes.
- **SDSEM : M. le Maire présente le rapport d'activité du SDESM 2023 et indique que celui-ci est mis à la disposition du public.**

Informations et questions diverses.

Cérémonie des vœux 2025 : le samedi 11 janvier 2025 à 19h00 à la salle polyvalente « Les Ormes ».

Date des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2025 :

Vendredi 7 mars 2025.

Vendredi 4 avril 2025.

Vendredi 16 mai 2025.

Vendredi 4 juillet 2025.

La séance est levée à 20h30.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024 à 19h00.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 22 novembre 2024.

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
Mme Céline LEVALLOIS	

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES :

- Délibération N°63/2024 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°64/ 2024 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 septembre 2024.
- Délibération N°65/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 22 novembre 2024.
- Rapport des décisions.
- Délibération N°66/2024 : Prise d'acte du rapport d'activité annuel 2023 de la CAMVS.
- Délibération N°67/2024 : Décision modificative N°1/2024.
- Délibération N°68/2024 : Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025.
- Délibération N°69/2024 : ICPE : Prise d'acte de l'enregistrement de la demande présentée par la SAS SENART BIO ENERGIES.
- Délibération N°70/2024 : Avis sur l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARDIF.
- Délibération N°71/2024 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son programme de soutien aux équipements sportifs franciliens : Aménagement d'un parcours de santé.
- Délibération N°72/2024 : Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025